

Préfecture Direction de la Citoyenneté Burcau des Procédures Environnementales

Affaire suivic par: Marie-Claire DEL CORTE Tél.: 02 37 27 70 64 Mel pref-environnement@cure-et-loir.gouy.fr

Accusé Réception d'un dossier de demande d'examen de cas par cas

Objet: Demande de cas par cas

Projet d'agrandissement sur le territoire de la commune de CHARTRES

Réfer: Votre demande du 4 juillet 2019 reçue le 4 juillet 2019 en préfecture d'Eure-et-Loir

En application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement, j'accuse réception du formulaire de demande d'examen au cas par cas relatif au projet d'agrandissement du site de production cosmétique « La Ruche » situé à Chartres déposé par la Société GUERLAIN SAS :

- reçu en date du 4 juillet 2019 sous forme électronique
- reçu en date du 8 juillet 2019 en format papier

À défaut de complément demandé dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus :

- le dossier sera réputé complet à compter de celle-ci ;
- la décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de trente-cinq jours à compter de celle-ci.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous devez transmettre à Madame la Préfète un dossier de porter à connaissance comprenant les éléments permettant d'apprécier le caractère substantiel ou non de la modification conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

CHARTRES, le 10 IUIL 2019

La Préfète, Pour la Préfète Le Directeur de la citoyenneté

Laurent BOILLÉE

Monsieur Patrice BROS Directeur de la Société GUERLAIN La Ruche 2 68 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Voies et délais de recours

décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale :

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République

CS 80537

28019 Chartres Cedex

(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux:

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République

CS 80537

28019 Chartres Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire

Grande Arche

Tour Pascal A et B

92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux:

Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

décision dispensant le projet d'une évaluation environnementale :

Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnés.